Envoyé en préfecture le 22/06/2026
Reçu en préfecture le 22/06/2026
Publié le
ID : 035-243500733-20260618-2026_06_DE_106-DE

Bretagne Romantique
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 18 JUIN 2026

DELIBERATION

Nombre de conseillers :

En exercice	50
Présents	39
Votants	45

Le président certifie que la délibération a été affichée au siège de la Communauté de communes le 22/06/2026

L'an 2026, le 18 juin à 18 H 30 le conseil communautaire de la Communauté de communes Bretagne romantique s'est réuni dans l'hémicycle communautaire à la Chapelle aux Filtzméens, sur convocation régulière adressée à ses membres le vendredi 12 juin 2026, la séance est présidée par David BUISSET.

Présents : Marie-Thérèse ANDRE, Christophe BAOT, Jean-Pierre BATTAIS, Lydie BERNARD, Olivier BERNARD, François BORDIN, Christelle BROSSELLIER, David BUISSET, Marie-Thérèse CAKAIN, Mireille CAZIN, Isabelle CLEMENT-VITORIA, Loïc COMMEUREUC, Vincent DAUNAY, Sébastien DELABROISE, Odile DELAHAIS, Jean-Pascal DESBOIS, George DUMAS, Anthony FEVRIER, Corentin GAILLARD, Marie-Madeleine GAMBLIN, Catherine GUÉRIN, Rodolphe HAREAU, Olivier IBARRA, Josiane JACOB, Luc JEANNEAU, Pierre JÉHANNIN, Eric JOUBERT, Joël LE BESCO, Loïc LEBRET, Marie-Noëlle LEGROS, Jérémy LOISEL, Erick MASSON, Vincent MELCION, Serge MILLET, Benoît MODESTE, Johan MORIN, Annabelle QUENTEL, Evelyne SIMON-GLORY, Christian TOCZE.

Pouvoir(s) : Sandrine GUERCHE pouvoir à Anthony FEVRIER, Jean-Yves JULLIEN pouvoir à François BORDIN, Frédérique LE FUR BASLE pouvoir à Loïc LEBRET, Sarah LEGAULT-DENISOT pouvoir à George DUMAS, Isabelle MOREL pouvoir à Odile DELAHAIS, Benoit VIART pouvoir à Johan MORIN.

Absent(s) excusé(s) : Sandrine GUERCHE, Jean-Yves JULLIEN, Frédérique LE FUR BASLE, Sarah LEGAULT-DENISOT, Isabelle MOREL, Benoit VIART.

Absent(s) : Hervé BOURGOUIN, Sébastien LAVOLLÉE, Jean-Luc LEGRAND, Hervé ROUAULT, Benoît SOHIER.

Secrétaire de séance : Olivier IBARRA

N° 2026-06-DELA-106 : Plan Agricole et Alimentaire Territorial (PAAT) : Demande de prolongation du label de niveau 1 et validation de la feuille de route 2026-2027

Envoyé en préfecture le 22/06/2026
Reçu en préfecture le 22/06/2026
Publié le
ID : 035-243500733-20260618-2026_06_DE_106-DE

1. Cadre réglementaire :

- Vu l'article L. 111-2-2 du code rural et de la pêche maritime, définissant les projets alimentaires territoriaux ;
- Vu la loi n° 2018-938 du 30 octobre 2018 – dite loi EGAlim, introduisant des exigences en matière d'approvisionnement en produits durables et de qualité ;
- Vu les statuts de la Communauté de communes Bretagne romantique ;
- Vu le Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) élaboré à l'échelle de la communauté de communes Bretagne romantique ;
- Vu le Projet Agricole et Alimentaire Territorial (PAAT) élaboré à l'échelle de la communauté de communes Bretagne romantique ;

2. Présentation du contexte :

La construction d'un Projet Alimentaire Agricole Territorial (PAAT) à l'échelle de la Communauté de communes Bretagne romantique a été **validée par le Bureau communautaire du 3 novembre 2022 et intégrée à la feuille de route communautaire 2022-2025**. Ce projet répond également aux objectifs du Plan Climat Air Énergie Territorial (PCAET) adopté en 2021, notamment à travers la fiche action 4.1.
Pour rappel, un PAAT est un projet collectif et systémique **visant, sur un territoire, à rapprocher tous les acteurs de l'alimentation** : producteurs, transformateurs, distributeurs, consommateurs, collectivités territoriales et acteurs de la société civile. Ce rapprochement des acteurs doit permettre de partager un diagnostic du système alimentaire territorial afin de fixer des priorités stratégiques pour mettre en cohérence les démarches existantes et démarrer de nouvelles actions structurantes.
Le ministère de l'Agriculture et de la Souveraineté alimentaire encadre les Projets Alimentaires Territoriaux (PAT) au niveau national. Ces démarches p**euvent bénéficier d'un soutien financier et d'une reconnaissance officielle par l'État** dans le cadre du Programme National pour l'Alimentation.
Deux niveaux de reconnaissance existent selon l'état d'avancement du projet :

- Le niveau 1 correspond aux projets émergents répondant aux objectifs fixés par la loi ;
- Le niveau 2 concerne les projets disposant d'une gouvernance établie et mettant en œuvre des actions opérationnelles, systémiques, avec des moyens humains et financiers identifiés.

3. Description du projet :

Le PAAT de la Bretagne romantique a obtenu une labellisation officielle de niveau 1 en mars 2023, **pour une durée de trois ans, arrivant à échéance en mai 2026**.
Toutefois, le calendrier des élections municipales de 2026 a rendu difficile le dépôt d'une sollicitation pour un passage en niveau 2 dans les délais initiaux. Afin de sécuriser la reconnaissance du PAAT et de garantir la continuité de la démarche, le Ministère prévoit, **à titre exceptionnel, la possibilité de prolonger la reconnaissance de niveau 1 pour une durée maximale de 12 mois.**

Cette demande de prolongation s'appuie également sur les démarches stratégiques actuellement engagées par la Communauté de communes Bretagne romantique, notamment :

- L'élaboration du projet de territoire ;
- La révision du PCAET ;
- L'engagement dans la démarche Territoire Engagé Transitions Ecologiques (TETE).

Il est donc proposé de solliciter la prolongation du niveau 1 pour une durée complémentaire de 12 mois avec la feuille de route associée présentée ci-dessous.
La feuille de route 2025-2026, composées de 8 actions, a été validée en conseil communautaire le 27 mai 2025 (délibération du N° 2025-05-DELA- 6). La feuille de route 2026-2027, associée à la demande de prolongation, est la suite logique de celle-ci, avec **6 actions principales identifiées, dans la continuité de la feuille de route 2025-2026 (voir tableau joint en annexe).**

4. Aspects budgétaires :

L'enveloppe globale validée lors du BP 2026 est de 27 850 € pour le PAAT. Un agent à temps plein est chargé d'assurer le pilotage du PAAT durant cette prolongation de niveau 1.

Envoyé en préfecture le 22/06/2026
Reçu en préfecture le 22/06/2026
Publié le
ID : 035-243500733-20260618-2026_06_DE_106-DE

Un bilan technique ainsi qu'un rapport financier ont été élaborés pour présenter les actions menées sur la période 2023-2025, permettant d'avoir un aperçu précis des réalisations et des dépenses associées.

Avis du Bureau communautaire en séance du 4 juin : FAVORABLE

Pièces jointes : 09_ANNEXE PAAT - Rapport financier ; 10_ANNEXE PAAT - Rapport technique

Le Conseil communautaire, après délibération, et à l'unanimité des suffrages exprimés, décide de :

- **APPROUVER** la demande de prolongation de niveau 1 et le contenu de la feuille de route associée ;
- **AUTORISER** Monsieur le Président à signer tout document nécessaire à l'application de la présente délibération.

Le secrétaire de séance
Olivier IBARRA
Acte signé

Le Président
David BUISSET
Acte signé